

**COMITÉ SYNDICAL**  
**FINANCES**  
**Délibération N°2**

**SEANCE DU 01 DECEMBRE 2025**

L'an 2025, le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 10h00, s'est réuni à l'Espace Ouvèze à Privas, le Comité Syndical de Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 53

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Dans un souci de clarté et afin d'épurer les sommes modiques entre 2023 et 2024, le Comptable Public nous demande de délibérer pour mettre en admission en non-valeur ces recettes : Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur concerne :

- Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvenabilité ou l'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de relance et de mise en demeure, les poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.
- Les créances pour lesquelles l'ordonnateur a refusé d'autoriser par écrit les poursuites en déchargeant ainsi le comptable de toute responsabilité (article 46 décret n°85-924 du 30 août 1985). Dans ce cas le comptable présente immédiatement en non-valeur les créances concernées.
- Il s'agit d'un acte à caractère financier et budgétaire, or l'organe compétent dans ce domaine est le conseil syndical.

L'admission en non-valeur entraîne une modification du budget initial. Elle a pour but d'apurer la prise en charge d'une créance. Ainsi au titre de l'année 2025, l'inscription budgétaire au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables permettra d'épurer les produits ci-dessous, comme demandé, par le Comptable public pour un montant total de 0,72 € :

2024	T-5384	11/10/2024	Etables commune	0,50
2024	T-5813	13/11/2024	van develden sara	0,06
2025	T-80	23/01/2025	Brossainc 00044 commune	0,01
2025	T-1257	11/03/2025	Bessas commune	0,11
2025	T-1958	15/05/2025	Eiffage energie	0,01
2025	T-2845	07/07/2025	mairie de Labastide sur Besorgues	0,03

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE le Président à acter la liste des admissions en non-valeur.

Le Président  
 Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ~~que le~~ ce document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .. ....et de sa publication ou notification le